

Délibération n°2023-06-26

Réf. Nomenclature « Actes » : 4.1.1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Mise à jour du tableau des emplois permanents**

| Nombre de membres du conseil | |
|------------------------------|-----|
| En exercice | 101 |
| Présents | 67 |
| Pouvoirs | 15 |
| Votants | 82 |

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 05 décembre 2023 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à La Courtine.

Yoann Fiancette est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

| | | | | | |
|----------------------|---|--------------------------|---------------------------|---|------------------------|
| Beynat Audrey | à | Aurélie Gibouret-Lambert | Le Royer Sandrine | à | Eric Ziolo |
| Briquet Isabelle | à | Jean-Pierre Bodeveix | Parrain Céline | à | Christophe Arfeuillère |
| Calla Tony | à | Philippe Pelat | Peyraud Serge | à | Philippe Roche |
| Cornelissen Tony | à | Maryse Badia | Ribeiro Sophie | à | Jean-Pierre Guitard |
| Cronnier Pierrick | à | Yoann Fiancette | Saugeras Jean-Pierre | à | Philippe Brugère |
| Delibit Sandra | à | Gilles Barbe | Sauviat Jean-Marc | à | Michel Pesteil |
| Delpy Daniel | à | Jacqueline Cornelissen | Soulefour Marie-Christine | à | Barbara Vimon |
| Devallière Sébastien | à | Martine Pannetier | | | |

- **Élus excusés :**

Arnaud Gérard ; Barbe Patrice ; Bauvy Claude ; Bézanger Joël ; Bivert Frédéric ; Bredèche Robert (représenté) ; Brugère Jeremy (représenté) ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëticia ; Couderc Daniel (représenté) ; Escurat Daniel (représenté) ; Galland Baptiste ; Gruat Xavier ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Mouty Samuel ; Peyraud Stéphane ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Ronceray Pascal ; Sarfati Laurent ; Saugeras Michel (représenté) ; Simandoux Nelly (représenté) ; Talvard Françoise ; Ventadour Elisabeth.

Délibération n°2023-06-26

Vu l'article 313-1 du Code général de la fonction publique ;

Vu les décrets relatifs aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération relative au tableau des emplois en date du 27 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Le président explique que pour consolider la stratégie économique de Haute-Corrèze Communauté, il est nécessaire de gérer au niveau de la Direction de l'Economie et du Marketing Territorial, les activités de coordination des animations commerciales sur l'ensemble du territoire de Haute-Corrèze Communauté. Pour gérer ce domaine, il s'avère nécessaire de créer un poste de rédacteur à temps non complet à hauteur de 21/35^{ième} pour exercer les fonctions de chef de projet animations commerciales.

Pour mettre en œuvre les avancements de grade 2023 conformément aux critères fixés par les lignes directrices de gestion (LDG), il est nécessaire de créer les grades suivants :

- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ième} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ième} classe
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ière} classe

Les grades détenus aujourd'hui par les agents promus seront supprimés lors du prochain conseil après nomination dans les nouveaux grades.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée d'adopter la modification du tableau des emplois permanents comme suit :

☞ En créant 1 emploi de rédacteur, catégorie B, à temps non complet à raison de 21/35^{ième} pour exercer les fonctions de chef de projet animations commerciales ; cet emploi pouvant être occupé par un agent contractuel dans les conditions règlementaires.

☞ En créant 2 postes d'adjoints technique principal de 2^{ième} classe à temps complet

☞ En créant 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ième} classe à temps complet

☞ En créant 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ière} classe à temps complet

Le tableau des emplois permanents modifié est joint en annexe.

Après en avoir délibéré favorablement, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 15 décembre 2023 comme présenté en annexe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

| A l'unanimité | |
|----------------------|----|
| Votants | 82 |
| Pour | 82 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 14 décembre 2023

Le président,
Pierre-Chevalier

